

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1046

24 avril 2014

### SOMMAIRE

A+I B.E.D. Sàrl .....	50192	Electrotrade S.à r.l. ....	50208
Alltec Solution Provider S.A. ....	50182	Eneco S.A. ....	50170
AMO Germany Holding S.A. ....	50162	Epcote S.A. ....	50191
BadgerIP S.A. ....	50176	Forworx Luxembourg S.à r.l. ....	50173
Balian .....	50190	Fourteen Boronias S.à r.l. ....	50167
BG Trading Sàrl .....	50165	GELF Investments (Lux) S.à r.l. ....	50170
Black Oak Equity Sàrl .....	50166	Gemvest Lux S.A., SPF .....	50185
bluO Holding F2 .....	50189	General Investment Projects S.A. ....	50199
BluO Nebra S.à r.l. ....	50164	Hereli SA SPF .....	50198
Brettone S.A. ....	50172	H.I.G Europe-Aircom S.à r.l. ....	50183
Carloc s.à r.l. ....	50196	Hit Participations S.A. ....	50180
Constellation Brands Europe Trading S.à r.l. ....	50200	Hoche Partners International Holding In- dustriel et Immobilier S.C.A. ....	50175
Den Mobilen Handwierker s.à r.l. ....	50194	Home Design Partner S.à r.l. ....	50197
DHH Del Insight S.à r.l. ....	50167	Hydea S.A. ....	50208
Edi Concept International S.A. ....	50182	SME Investment Holding S.A. ....	50208
Electrotrade S.à r.l. ....	50208	Theta II S.à r.l. ....	50191

**AMO Germany Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.688.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth day of January.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the société anonyme “AMO Germany Holding S.A.”, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B134688 (hereinafter the “Company”) and incorporated pursuant to a notarial deed on December 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 177 of January 23, 2008. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of February 22, 2013, which deed has been published in the Mémorial C, Register of Companies and Associations on May 11, 2013, number 1117,

namely:

“AM Global Holding Bis”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B103018, here represented by Mrs Ana Paula Da Silva, Senior Paralegal, professionally residing at 24-26 boulevard d’Avranches, L-1160 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 14 January 2014,

said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing company and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration,

holding the total of thousand and one (1,001) shares out of the thousand and one (1,001) shares issued, representing the entire issued share capital of the Company that amounts to one billion and one million Euros (EUR 1,001,000,000).

The appearing company, acting as the sole shareholder of the Company, declaring to disregard the formal rules to hold a shareholders’ meeting, such as convening, agenda and constitution of the committee and acknowledging being perfectly informed about the decisions to be taken.

After discussion, the appearing company records the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of four million Euros (EUR 4,000,000) so as to raise it from its current amount of one billion and one million Euros (EUR 1,001,000,000) up to one billion and five million Euros (EUR 1,005,000,000), by the creation and the issue of four (4) new shares with a par value of one million Euros (EUR 1,000,000) each, and with a share premium of two hundred ninety six million Euros (EUR 296,000,000).

*Subscription and payment*

The sole shareholder subscribes to the new shares and declares that the new shares have been entirely paid in cash, so that the amount of three hundred million Euros (EUR 300,000,000) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of three hundred million Euros (EUR 300,000,000) will be allocated as follows: (i) four million Euros (EUR 4,000,000) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) two hundred ninety six million Euros (EUR 296,000,000) will be allocated to the share premium account.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, article 5 first paragraph of the Company’s Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

**Art. 5. (first paragraph).** “The subscribed share capital is set at to one billion and five million Euros (EUR 1,005,000,000) consisting of one thousand and five (1,005) ordinary shares in registered form with a par value of one million Euros (EUR 1,000,000) each.”

*Costs and expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at six thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

le seul et unique actionnaire de la société anonyme «AMO Germany Holding S.A.», ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B134688, ci-après dénommée la «Société», constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177 du 23 janvier 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1117 du 11 mai 2013,

à savoir:

«AM Global Holding Bis», société à responsabilité limitée avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103018, représentée aux fins des présentes par Madame Ana Paula Da Silva, Senior Paralegal, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 janvier 2014,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

détenant le total des mille et une (1.001) actions sur les mille et une (1.001) actions émises représentant l'intégralité du capital social d'un milliard et un million d'euros (1.001.000.000 EUR).

La société comparante, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la Société convient de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, elle prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un milliard et un million d'euros (1.001.000.000 EUR) à un montant d'un milliard et cinq millions d'euros (1.005.000.000 EUR) par la création et l'émission de quatre (4) actions d'une valeur nominale d'un million d'euros (1.000.000 EUR) chacune, assortie d'une prime d'émission totale de deux cent quatre-vingt-seize millions d'euros (296.000.000 EUR).

#### *Souscription et paiement*

L'actionnaire unique déclare souscrire aux nouvelles actions et déclare les libérer entièrement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent millions d'euros (300.000.000 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de trois cent millions d'euros (300.000.000 EUR) sera alloué comme suit: (i) quatre millions d'euros (4.000.000 EUR) au capital social et (ii) deux cent quatre-vingt-seize millions d'euros (296.000.000 EUR) au compte de prime d'émission.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (premier alinéa).** «Le capital social souscrit est fixé à un milliard et cinq millions d'euros (1.005.000.000 EUR) représenté par mille cinq (1.005) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un million d'euros (1.000.000 EUR) chacune.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement à six mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.P. DA SILVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1526. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014025821/114.

(140031528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**BluO Nebra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 147.598.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand in Ausübung der Befugnisse gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften die Außerordentliche Gesellschafterversammlung des alleinigen Gesellschafters (die „Gesellschafterversammlung“) der BluO Nebra S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 12. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1717 am 5. September 2009, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 147598 statt.

Als Vorsitzender der Gesellschafterversammlung amtiert Herr Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Munsbach,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Protokollführer bestellt.

Die Gesellschafterversammlung bestellt Herrn Pascal Pech, Privatangestellter, geschäftsansässig in Munsbach, zum Stimmenzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden 12 500 Anteile (parts sociales) sind in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten. Der alleinige Gesellschafter erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung ist folgende:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013;

- Entsprechende Abänderung des Artikels 4 Satz 1 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013 zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 4 Satz 1 der deutschen und englischen Version der Satzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.”

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.“

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.“

Die übrigen Passagen der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgesehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3135. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Februar 2014.

Référence de publication: 2014025840/60.

(140031290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

### **BG Trading Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 40, Koffergass.

R.C.S. Luxembourg B 160.304.

L'an deux mil quatorze, le sept février

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

ont comparu:

1.- Monsieur Arnaud DEFLANDRE, né le 23 juin 1977 à Bastogne, demeurant à B-6987 Rendeux, 15, Rue de Hotton

2.- Madame Delphine GEORGES, née à Bastogne le 2 mars 1978, demeurant à B-6987 Rendeux, 15, Rue de Hotton représentée par Monsieur Arnaud DEFLANDRE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée, dressée le 5 février 2014 à Rendeux, signée «NE VARIETUR» annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «BG TRADING SARL», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre PROBST, de résidence à Ettelbruck, en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 24 juin 2011, numéro 1372;

Dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 160.304;

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «BG Trading Sàrl» avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, Rue de Drinklange.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### *Première Résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social et en conséquence modifie l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet d'assurer le rôle de centrale d'achat dans le domaine du matériel et du mobilier de jardin, dans le domaine de la literie ainsi que la consultance et toutes prestations de services commerciaux y liés.

Elle a pourra également exercer son objet social par le biais de l'e-commerce.

Elle pourra exercer la fonction d'agent commercial pour le compte de fournisseurs consistant en la prospection, la négociation et le suivi de la clientèle.

La société pourra également exercer des prestations administratives pour compte de tiers tels que la gestion administrative journalière, le secrétariat, l'envoi de courriers, de mailing, etc, cette énumération étant non limitative.

Enfin, la société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de L-9911 Troisvierges, 2, Rue de Drinklange à L-9647 Doncols, 40, Koffergass et de modifier l'article 2 y afférent:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Winseler.»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DEFLANDRE, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 7 février 2014. Relation: WIL/2014/96. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014025856/57.

(140031461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**Black Oak Equity Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2131 Luxembourg, 30, rue Gabriel de Marie.

R.C.S. Luxembourg B 165.837.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zwanzigzehn December.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

1. Herr Ulrich GLEMNITZ, Geschäftsführer, geboren am 25. April 1978 in Kösching, wohnhaft in D-50823 Köln, Körnerstrasse 77;

2. Herr Carsten GUTHARDT-SCHULZ, Geschäftsführer, geboren am 6. Juli 1979 in Köln, wohnhaft in D-53225 Bonn, Limpericher Strasse 20;

3. Herr Henrik RÖTHIG, Investment Risk Analyst, geboren am 18. März 1982 in Köln, wohnhaft in L-2131 Luxembourg, 30, rue Gabriel de Marie.

anbei vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Privatbeamtin, auf Grund drei Vollmacht ausgestellt am 16. Dezember 2013.

Welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung, durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparenten den amtierenden Notar gebeten haben Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinige Aktionäre der „Black Oak Equity S.à r.l.“, mit Sitz in 30, rue Gabriel de Marie L-2131 Luxembourg, sind

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 22. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 347 vom 09. Februar 2012,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 165.837,

dass das Gesellschaftskapital Augenblick achtundzwanzigtausend Euro (28.000,- EUR) eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je zwei Euro achtzig (2,80 EUR), alle und vollends eingezahlt;

dass die Komparenten Eigentümerin sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals sind, somit das gesamte Gesellschaftskapital innehalten;

Die Komparenten erklären alsdann, in ihrer Eigenschaft als Rechtsnachfolger der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung und vorstehender Bilanz, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu vereinnahmen, und sich zu verpflichten sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen,

dass seines dem Geschäftsführer vollumfängliche Entlastung für die Ausübung Mandates bis zum heutigen Tage erteilt wird,

dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft, verwahrt bleiben.

Die Komparenten wurden alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem der Rechtsnachfolger und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch die vormaligen Gesellschafterin, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euros (900,-EUR).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59551. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014025838/56.

(140031657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

#### **DHH Del Insight S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Fourteen Boronias S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.872.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

#### THERE APPEARED:

Insight Venture Partners (Delaware) VIII, L.P., a Delaware limited partnership, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware and having its registered address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America (the "Sole Shareholder"),

represented by Anne MAUSKE, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Fourteen Boronias S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 181872, incorporated on 8 November 2013 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 33, on 4 January 2013. The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, representing the whole share capital of the Company, requested the notary to enact the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company from "Fourteen Boronias S.à r.l." to "DHH Del Insight S.à r.l." and, as a consequence, resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

**" Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name DHH Del Insight S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."



#### *Second resolution*

The Sole Shareholder decides to decrease the nominal value of the existing shares from one euro (EUR 1) to one cent (EUR 0.01) so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall henceforth be represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. All of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares are held by the Sole Shareholder.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to fifty thousand euro (EUR 50,000) by issuing three million seven hundred fifty thousand (3,750,000) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The three million seven hundred fifty thousand (3,750,000) shares have been subscribed by the Sole Shareholder for a price of one hundred eight thousand four hundred thirty euro and ninety-two cents (EUR 108,430.92).

The shares so subscribed by the Sole Shareholder have been fully paid up by a contribution in cash. Proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of one hundred eight thousand four hundred thirty euro and ninety-two cents (EUR 108,430.92) consists of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500) for the share capital and seventy thousand nine hundred thirty euro and ninety-two cents (EUR 70,930.92) for the share premium.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000), represented by five million (5,000,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.”

#### *Costs and expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L’an deux mille quatorze, le quinze janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

#### **A COMPARU:**

Insight Venture Partners (Delaware) VIII, L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d’Amérique (l’«Associé Unique»),

représentée par Anne MAUSKE, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de Fourteen Boronias S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181872, constituée le 8 novembre 2013 en vertu d’un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33, en date du 4 janvier 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d’un acte



du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Fourteen Boronias S.à r.l.» en «DHH Del Insight S.à r.l.» et, par conséquent, décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination DHH Del Insight S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d'un euro (EUR 1) à un cent (EUR 0,01) afin que le capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) soit désormais représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01). L'intégralité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales est détenue par l'Associé Unique.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cinquante mille euros (EUR 50.000) par l'émission de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01).

Les trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique pour un prix de cent huit mille quatre cent trente euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 108.430,92).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire. Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cent huit mille quatre cent trente euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 108.430,92) se compose de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) qui seront affectés au capital social de la Société et de soixante-dix mille neuf cent trente euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 70.930,92) qui seront affectés à la prime d'émission.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01).»

*Frais et dépenses*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de cette même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MAUSKE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2014. LAC/2014/2971. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026020/136.

(140031168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**Eneco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 72.529.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 17. Februar 2014 um 14.00 Uhr*

Die Versammlung stellt fest dass sich die private Adresse von Herrn Rainer KLÖPPNER, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, wie folgt geändert hat:

D – 54329 Konz, St. Oberemmel, Konzer Strasse 20.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2014031044/14.

(140034946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**GELF Investments (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 117.053.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "GELF European Holdings (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 122752,

here represented by Mr. Alvin SICRE, employee, residing professionally in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "GELF Investments (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 117053, (the "Company"), has been originally incorporated under the name of "MAC-QUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l." pursuant to a deed of Me Jacques DELVAUX, notary then residing in Luxembourg, on May 30, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1541 of August 11, 2006,

and that the articles of association (the "Articles") have been amended pursuant to deeds:

\* of the said notary Jacques DELVAUX, on September 12, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2172 of November 21, 2006, containing the change of the corporate name into "ARLINGTON INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.";

\* of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on June 28, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2281 of October 12, 2007, containing the adoption by the Company of its current denomination;

\* of the said notary Jean-Joseph WAGNER, on October 29, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3088 of December 27, 2012;

- That the appearing party is the sole actual shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolution:

*Resolution*

The Sole Shareholder decides to amend point 2.3 of the Company's purpose (article 2) and to give henceforth the following wording:

" **2.3.** The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, parent companies, affiliated companies or directors or officers thereof or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or over some of its assets."

50171

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg "GELF European Holdings (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122752,

ici représentée par Monsieur Alvin SICRE, employé, demeurant professionnellement à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "GELF Investments (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117053, (la "Société"), a été originellement constituée sous le nom de "MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1541 du 11 août 2006, et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus:

\* par ledit notaire Jacques DELVAUX, le 12 septembre 2006, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2172 du 21 novembre 2006, contenant le changement de la dénomination sociale en "ARLINGTON INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.";

\* par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 28 juin 2007, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2281 du 12 octobre 2007, contenant l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

\* par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, le 29 octobre 2012, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3088 du 27 décembre 2012;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, la résolution suivante:

### Résolution

L'Associée Unique décide de modifier le point 2.3 de l'objet de la Société (article 2) et de lui donner la teneur suivante:

" **2.3.** La Société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant des emprunts et/ou des émissions d'instruments de dettes, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés mères, sociétés affiliées ou leurs administrateurs ou agents ou toute autre société. La Société peut en outre hypothéquer, nantir, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs."

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SICRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026041/104.

(140031366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**Brettone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9653 Goesdorf, 10, op der Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 160.956.

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "BRETTONE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160956 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1747 du 16 mai 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social à L-9653 Goesdorf, 10, op der Driicht;
2. Modification afférente de l'article 4 des Statuts;
3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9653 Goesdorf, 10, op der Driicht, et de modifier subséquemment l'article 4 des Statuts comme suit:

**" Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Goesdorf (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HILGER, LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Référence de publication: 2014025866/60.

(140031391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

### **Forworx Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 135.373.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FORWORX GROUP S.A.", établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113224,

dûment représenté par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Pierre JOPPART, administrateur de sociétés, demeurant à L-1161 Luxembourg, 1, rue Chingiz T. Aitmatov; et

- Monsieur Pascal SIMON, administrateur de sociétés, demeurant à F-57570 Boust, 24, rue des Tulipes (France),

ici représentés par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FORWORX LUXEMBOURG S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135373, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 du 13 février 2008,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Henri HELLINCKX, en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 28 janvier 2013;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par ses représentants, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social et de donner subséquemment à l'article 2 des Statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet:

1. le pilotage de projets de relocalisation (analyse des besoins, recherche immobilière, assistance à la maîtrise d'ouvrage (construction, rénovation, aménagements intérieurs), gestion du déménagement);

2. les audits techniques d'immeubles;
3. les missions de réduction de coût;
4. la réorganisation de PME ou de départements d'Achats et de Facility Management pour les grandes entreprises;
5. l'étude de faisabilité et mise en place d'opérations d'externalisation;
6. l'organisation d'appels d'offres complexes;
7. la formation en Achat de Services et en Facility Management;
8. le conseil en exploitation d'Immeubles.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement, de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle a en outre pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de constructions et de génie civil ainsi qu'à la construction et la vente d'immeubles clefs en mains, ainsi que la conception, et l'agencement de surfaces de bureaux, de magasins, de banques, de halls industriels et de bâtiments en général, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Comme telle la société est appelée à exécuter tous travaux de construction, d'excavation, de terrassement, de voirie, de canalisation et de conduites d'eau et peut faire le commerce de tous matériaux de construction et de matériel se rapportant à la construction, ainsi que l'érection d'immeubles en vue de la revente totale ou partielle, ventes d'appartements sur plan ou en cours de construction.

La société pourra en outre accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

#### *Deuxième résolution*

L'Associée Unique décide:

- de restructurer la gérance de la Société et décide de supprimer, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, toute référence à l'existence d'un conseil de gérance, étant donné que les Statuts ne le prévoient pas;
- de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Pascal SIMON, administrateur de sociétés, né à Longlier (Belgique), le 29 mars 1964, demeurant à F-57570 Boust, 24, rue des Tulipes (France), à la fonction de gérant administratif;
- de confirmer Monsieur Thomas VALEMBOIS, administrateur de sociétés, né à Courtrai (Belgique), le 17 juin 1972, demeurant à B-6780 Messancy, rue de Guerlange - Longeau, n°34 (Belgique), à sa fonction de gérant technique; et
- de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre JOPPART, administrateur de sociétés, né à Goma (République Démocratique du Congo), le 29 novembre 1965, demeurant à L-1161 Luxembourg, 1, rue Chingiz T. Aitmatov, actuellement inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en tant que "gérant" à la fonction de gérant technique; et
- d'adopter pour la gérance la pouvoir de signature suivant:  
"La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant."

#### *Troisième résolution*

Il est également décidé de modifier, respectivement de compléter, pour autant que de besoin, les données actuellement inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés dans le chef de "FORWORX GROUP S.A." eu égard à ses fonctions d'associée unique et dans le chef de Messieurs SIMON, VALEMBOIS et JOPPART eu égard à leur fonction de gérant administratif, respectivement et technique.



*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants légaux de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites personnes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. SON - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civil, le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4851. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026034/105.

(140031250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.180.

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier nommé, restera dépositaire de la minute,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 128180, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1429 du 12 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 21 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2199 du 9 septembre 2013 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, salarié, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, salarié, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année, entraînant changement de l'exercice social actuel qui se terminera le 31 mars 2014;

2) Modification subséquente de la première phrase de l'article 17 des statuts;

3) Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que les actionnaires ont été formellement convoqués à l'assemblée, ont une bonne connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 2014 prendra fin le 31 mars 2014.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence la première phrase de l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17. Exercice social - Comptes sociaux.** L'exercice social de la SCA commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.»

L'assemblée constate que toutes les résolutions prises ci-avant, concernant les modifications apportées aux statuts, ont été prises avec l'accord de l'actionnaire-gérant-commandité.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Léonie GRETHEN, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Léonie GRETHEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2014. Relation GRE/2014/756. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014026054/66.

(140031430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**BadgerIP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 184.582.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«Recybois S.A.», une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-6760 Virton (Belgique), 13 ZI de Latour, immatriculée près de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0464.379.018,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «BadgerIP S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra effectuer de la recherche et du développement afin de créer, gérer, mettre en valeur, ou émettre des licences pour l'utilisation de logiciels ou de marques. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent vingt mille euros (920.000,-EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-douze euros (92,-EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de neuf millions deux cent mille euros (9.200.000,-EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-douze euros (92,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les mêmes conditions que pour les modifications de statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être sous crites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un ayant-droit par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, ils constitueront un conseil d'administration composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

S'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du Conseil d'Administration sont prises par un administrateur de la catégorie A et par un administrateur de la catégorie B.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers (i) par la signature d'un administrateur unique en présence d'un administrateur unique, ou (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) par la signature d'un administrateur A et d'un administrateur B en présence de groupes d'administrateurs ou (ii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires:*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

*Souscription et Libération:*

Les dix mille (10.000) actions ont toutes été souscrites par la comparante «Recybois S.A.», prénommée et représentée comme ci-avant, et entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en la valorisation des deux (2) marques suivantes: «Badger Pellets» et «Horse Cover».

Le prêt apport en nature est acté comme représentant un apport net total d'un montant de neuf cent vingt mille euros (920.000,- EUR).

La souscriptrice déclare qu'il ne subsiste pas de restrictions au libre transfert dudit apport en nature à la Société et que des instructions ont été données en vue d'accomplir toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable dudit apport en nature à la Société.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport descriptif établi par «PricewaterhouseCoopers» ayant son siège social au 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65.477), établi et dressé par Monsieur Thierry MUSHANG, réviseur d'entreprises indépendant, demeurant professionnellement au 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ledit rapport, signé «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Déclaration:*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille trois cent quinze euros (2.315,-EUR).

*Décisions de l'actionnaire unique:*

L'actionnaire unique, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

*Administrateurs de catégorie A:*

- Monsieur Jean-Marc FABER, né à Luxembourg le 07 avril 1966, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
- Monsieur Manuel BORDIGNON, né à Esch-sur-Alzette le 4 juin 1969, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

*Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Guy de CORDES, né à Uccle (Belgique) le 2 mai 1938, demeurant à B-1150 Bruxelles, 90 avenue Marquis de Villalobar;
- Monsieur Bernard FRANCOIS, né à Virton (Belgique) le 21 juin 1956, demeurant à B-6760 Virton, 4 rue du Corbé;
- «UCXA Management S.A.», ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 57.840, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ulrich FRANCOIS, né le 7 juin 1980 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl;
- «Recybois S.A.», une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-6760 Virton (Belgique), 13 ZI de Latour, immatriculée près de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0464.379.018, représentée par son administrateur-délégué la société belge «CUB Management S.A.», ayant son siège social à Zone ind. De Ruetten-Latour, Ruetten 13 Boîte 1 B-6760 Virton (Belgique), immatriculée près de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0861.201.632, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Bernard FRANCOIS, prénommé.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l.», ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 60.219.

4. L'adresse de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08/01/2014. Relation: LAC/2014/934. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014025832/237.

(140031562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**Hit Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 136.850.

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de janvier;



Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "HIT PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136850, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 827 du 4 avril 2008,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2298 du 24 novembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Gilles INGLEBERT, gérant de société, demeurant à L-4808 Rodange, 116, Chemin du Brouck, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de Dudelange à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Dudelange à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des Statuts pour lui donner la teneur suivante.

"Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LANNERS, HILGER, INGLEBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2014. LAC/2014/1819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025361/59.

(140030563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**Edi Concept International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.458.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission en tant qu'Administrateur de la société EDI CONCEPT INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Nellie Esparza.

Référence de publication: 2014031039/10.

(140034917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**Alltec Solution Provider S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 88.211.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreißigster Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

„SOGIVA, Société de Gestion de Valeurs mobilières et immobilières S.A.“ mit Sitz in 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 66.485, andurch vertreten durch Virginie PIERRU, Notariatsangestellte, beruflich ansässig in L-2740 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 23. Dezember 2013,

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt und mit derselben einregistriert wird.

Welcher Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Anteilhaber der „ALLTEC Solution Provider S.A.“ ist, mit Sitz in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den notar Frank BADEN, mit Amtssitz in Luxemburg, am 16. Dezember 1981, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 74 vom 08. April 1982, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 88.211.

Dass das Gesellschaftskapital aktuell Euro und eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000) und ist in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000) eingeteilt, in voller Höhe eingezahlt ist.

Der Komparent erklärte alsdann, in seiner Eigenschaft als Rechtsnachfolger der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung und vorstehender Bilanz, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu vereinnahmen, und sich zu verpflichten sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen.

Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Prüfungskommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt wird,

Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft, verwahrt bleiben; und das Anteilsregister in Gegenwart des amtierenden Notars entwertet wurde.

Der Komparent wurde alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem des Rechtsnachfolgers und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch den vormalig alleinigen Gesellschafter, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

**Kosten**

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro (1.000.-EUR).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/610. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014025820/51.

(140031805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**H.I.G Europe-Aircom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 167.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.479.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "H.I.G. Europe - Aircom S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 156 479, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, on October 20, 2010, published in the Luxembourg Memorial C number C-2713 on December 10, 2010, amended on April 2, 2012, published in the Luxembourg Memorial C number C-1335 on May 30, 2012, amended on May 2, 2012, published in the Luxembourg Memorial C number C-1527 on June 19, 2012 and further amended on November 22, 2013, still in process of registration.

There appeared

H.I.G Europe - Aircom Ltd, a Cayman Islands Limited Company with registered office at P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1 - 1104, Cayman Islands registered with the Trade and Companies Register of Cayman Islands under the number 247726 (The "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I.- that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
  1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
  2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
  3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
  4. Miscellaneous.
- III.- The Sole Shareholder passes the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution:*

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

*Third resolution:*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "H.I.G. Europe - Aircom S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 156 479, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX en date du 20 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro C-2713 du 10 décembre 2010, amendé le 2 avril 2012, publié au Mémorial C numéro C-1335 du 30 mai 2012, amendé le 2 mai 2012, publié au Mémorial C numéro C-1527 du 19 juin 2012 et amendé le 22 novembre 2013, toujours en cours de publication au Mémorial.

A comparu

H.I.G. Europe - Aircom, Ltd, (société à responsabilité limitée) avec siège social au P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1 - 1104, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 247726 (l'Actionnaire Unique),

Ici représenté par Mr. Régis Galiotto, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Actionnaire Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

#### *Troisième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Actionnaire Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Actionnaire Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Actionnaire Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Actionnaire Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/117. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025344/117.

(140030478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

---

### **Gemvest Lux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 184.534.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le dix février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «GEMVEST (ASIA) LIMITED», une société constituée et existant sous les lois de Hong Kong, établie et ayant son siège social à Room 303, 3<sup>rd</sup> Floor, St. George's Building 2, Ice House Street Central, Hong Kong, numéro de registre 1837820,

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Hong Kong, le 17 janvier 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous forme d'une société anonyme que la partie comparante déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «GEMVEST LUX S.A., SPF».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3'250'000.- EUR) représenté par trois mille deux cent cinquante (3'250) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.



Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 08.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, la société «GEMVEST (ASIA) LIMITED», pré-nommée, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois mille deux cent cinquante (3'250) actions ordinaires.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3'250'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille euros.

### *Résolutions de l'actionnaire unique*

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gordon OLDHAM, administrateur de sociétés, né à Londres (Royaume-Uni), le 02 janvier 1952, demeurant 265 Tai Tam Reservoir Rd Towerll Parkview, 88, CHN-Hong Kong;
  - b) Monsieur Alexandre HOUART, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 08 novembre 1983, demeurant au 78, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg; et
  - c) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par dérogation à l'article SEPT (7) des présents statuts, Monsieur Alexandre HOUART, prénommé, est désigné premier président du conseil d'administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société, Messieurs Gordon OLDHAM et Alexandre HOUART, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5. Le mandat des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

6. Le siège social de la société est fixé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. ANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2224. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014025324/213.

(140030576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

### **bluO Holding F2, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 169.494.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am sechzehnten Januar

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die Außerordentliche Generalversammlung des alleinigen Aktionärs (die „Aktionärsversammlung“) der bluO Holding F2, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo Wersandt, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Henri Hellinckx, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1803 vom 18. Juli 2012, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 169494 statt.

Als Vorsitzender der Aktionärsversammlung amtiert Herr Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Luxemburg,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Protokollführerin bestellt.

Die Aktionärsversammlung bestellt Herrn Pascal Pech, Privatangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Aktionär ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden einunddreißigtausend (31 000) Aktien sind in gegenwärtiger Aktionärsversammlung vertreten. Der alleinige Aktionär erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Aktionärsversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Aktionärsversammlung ist folgende:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013;

- Entsprechende Abänderung des Artikels 2 Satz 1 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

Nach Beratung fasst die Aktionärsversammlung folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Aktionärsversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013 zu verlegen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Aktionärsversammlung beschließt, Artikel 2 Satz 1 der deutschen und englischen Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Bisheriger Artikel 2 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.”

Neuer Artikel 2 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.”

Bisheriger Artikel 2 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, im Großherzogtum Luxemburg.“

Neuer Artikel 2 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.“

Die übrigen Passagen der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Aktionärsversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgesehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3134. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Februar 2014.

Référence de publication: 2014025779/61.

(140031287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

### **Balian, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.096.

### DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1.- Monsieur Jean-François MIRARCHI, Risk Manager, demeurant au 19, rue Saint Louis F-54400 Longwy (France) (20 parts sociales),

2.- Madame France Gérard, comptable et assistante de gestion administrative, demeurant au 19, rue Saint Louis F-54400 Longwy (France) (80 parts sociales).

Les comparants ont exposé et ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «BALIAN» (la «Société»), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A Boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2325, du 13 décembre 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 121.096,

Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) euros.

Les comparants sont les seuls propriétaires des cent (100) parts sociales de la Société; ils déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'associés, ils déclarent expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Par conséquent, ils se désignent comme liquidateur de la Société et déclarent que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Les liquidateurs déclarent que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété des associés, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par les comparants aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 19, rue Saint Louis F-54400 Longwy (France).

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des associés ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F.MIRARCHI, F.GERARD, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 janvier 2014. Relation: LAC/2014/592. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025145/53.

(140030464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**Epcote S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.377.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2013, que le mandat de Madame Petra BAND, née à Horn (Autriche), le 2 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, a été requalifié d'administrateur A en administrateur B et que son mandant ainsi requalifié prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014031047/14.

(140034759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**Theta II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.207.

—  
EXTRAIT

(1) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Robert DeNormandie, a transféré un total de 196 parts sociales qu'il détenait de la Société comme suit:

- 151 parts sociales à l'associé de la Société, Richard Goddard;
- 30 parts sociales à Mr Javier Valls, né le 25 juin 1968 à Barcelone, Espagne, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; et
- 15 parts sociales à l'associée de la Société, Mme Agnès Laruelle.

(2) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Yves Wagner, a transféré un total de 228 parts sociales qu'il détenait de la Société comme suit:

- 90 parts sociales à l'associé de la Société. Garvan Rory Pieters;
- 59 parts sociales à l'associé de la Société, Roberto di Carlo;
- 50 parts sociales à l'associé de la Société, Marc de Leye;
- 6 parts sociales à l'associé de la Société, Gery Arthur M. Daeninck;
- 18 parts sociales à l'associée de la Société, Britta Helgard Borneff-O'Brien; et
- 5 parts sociales à l'associé de la Société, Agnès Laruelle.

(3) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, John Li How Cheong, a transféré 5 parts sociales qu'il détenait de la Société à l'associé de la Société Peter Albert Spinnler.

(4) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Carlo Alberto Montagna, a transféré 12 parts sociales qu'il détenait de la Société à l'associé de la Société Agnès Laruelle.

(5) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, DUBCONSEIL S.à r.l., a transféré 34 parts sociales qu'il détenait de la Société à l'associé de la Société Peter Albert Spinnler.

(6) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Bernard Herman, a transféré 8 parts sociales qu'il détenait de la Société à l'associé de la Société Agnès Laruelle.

(7) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Hanna Duer, a transféré 20 parts sociales qu'il détenait de la Société à l'associé de la Société Gery Arthur M. Daeninck.

(8) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Eijckboom (Luxembourg) S.à r.l., a transféré 20 parts sociales qu'il détenait de la Société à l'associé de la Société Gery Arthur M. Daeninck.

(9) En date du 24 octobre 2013, l'associé de la Société, Olivier Clement Schalbetter, a transféré 1 part sociale qu'il détenait de la Société à l'associé de la Société Agnès Laruelle.

(10) Au final il résulte, après transferts, que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Robert DeNormandie: 384 parts sociales;
- Richard Goddard: 968 parts sociales;
- Mr Javier Valls: 30 parts sociales;
- Yves Wagner: 1.815 parts sociales;
- Garvan Rory Pieters: 188 parts sociales;
- Roberto di Carlo: 435 parts sociales;
- Marc de Leye: 104 parts sociales;
- Britta Helgard Borneff-O'Brien: 38 parts sociales;
- John Li How Cheong: 585 parts sociales;
- Peter Albert Spinnler: 236 parts sociales;
- Carlo Alberto Montagna: 381 parts sociales;
- DUBCONSEIL S.à r.l.: 275 parts sociales;
- Bernard Herman: 264 parts sociales;
- Hanna Duer: 160 parts sociales;
- Eijckboom (Luxembourg) S.à r.l.: 160 parts sociales;
- Olivier Clement Schalbetter: 29 parts sociales;
- Agnès Laruelle: 583 parts sociales; et
- Gery Arthur M. Daeninck: 538 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014025092/60.

(140029668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

---

**A+I B.E.D. Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8824 Perlé, 5, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 148.519.

L'an deux mil quatorze, le quinze janvier

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:



1) Monsieur Pierre GEORIS, architecte, né le 2 février 1970 à Bastogne, demeurant à B-6600 Bastogne, Avenue Mathieu 51b

2) Monsieur Eddy HORMAN, ingénieur, né le 17 août 1968 à Bastogne, demeurant à B-6600 Bastogne, Avenue Mathieu 51c

Les comparants Monsieur Pierre GEORIS et Monsieur Eddy HORMAN, prénommés, sont associés de la société à responsabilité limitée «A+I B.E.D. Sàrl» avec siège social à L-8824 Perlé, 5, Rue Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 octobre 2009 sous le numéro 2103, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 148.519

Ces comparants, exposent au notaire instrumentant ce qui suit:

#### *Cession de parts*

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, Monsieur Pierre GEORIS, prénommé, a cédé 70 (soixante-dix) parts sociales à Monsieur Eddy HORMAN, prénommé, qui accepte.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

#### *Prix.*

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre de la part des cédants.

#### *Acceptation de la cession de parts sociales*

Monsieur Eddy HORMAN et Monsieur Pierre GEORIS prénommés, déclarent accepter, en tant que gérants, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession déclarant qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite aux prédites cessions les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

Monsieur Eddy HORMAN, prénommé, cent parts sociales . . . . .	100
Total des parts: cent parts . . . . .	100

#### *Première Résolution*

Suite à la cession de parts ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts, 1<sup>er</sup> alinéa:

« **Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (126.-EUR) chacune, réparties comme suit:

Monsieur Eddy HORMAN, prénommé, cent parts sociales . . . . .	100
Total des parts: cent parts . . . . .	100»

#### *Deuxième Résolution*

L'associé unique décide de changer l'objet social et en conséquence modifie l'article 4 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, comme intermédiaire ou pour compte de tiers, l'exercice de la profession d'ingénieur-conseil. De plus son objet sont les techniques spéciales du bâtiment et les mesures de performance thermique des bâtiments.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

De façon générale, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.»

#### *Troisième Résolution*

L'associé unique accepte la démission du gérant à savoir Monsieur Pierre GEORIS, prénommé.

Monsieur Eddy HORMAN, prénommé reste gérant pour une durée indéterminée,

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à 950,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: Horman, Georis, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 15 janvier 2014. Relation: WIL/2014/33. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025101/68.

(140030698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

### **Den Mobilen Handwierker s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 184.545.

#### — STATUTS

L'an deux mil quatorze, le sept février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Kevin URBING, menuisier, né à Luxembourg le 24 juin 1985, demeurant à L-8280 KEHLEN, 41C, rue de Mamer.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Den Mobilen Handwierker s.à r.l.»

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de menuiserie et de peinture, incluant notamment les activités d'encadreur, de sculpteur-tourneur sur bois, de peintre-laqueur sur bois, de fabricant-poseur de volets et jalousies, de poseur de systèmes de protection solaire et de poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais:*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Kevin URBING préqualifié.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

#### *Assemblée générale*

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Kevin URBING, menuisier, né à Luxembourg le 24 juin 1985, demeurant à L-8280 KEHLEN, 41C, rue de Mamer.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: K. URBING, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 10 février 2014. Relation: CAP/2014/487. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014025229/103.

(140030783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**Carloc s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.707.

L'an deux mille treize, le trente décembre,

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. «SIVAGEST S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73262,

2. «PROGEST S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38716,

3. Monsieur Serge PALMIERI, né le 20 juin 1946 à FERENTILLO (Italie), demeurant à F-57420 Pournoy-La-Grasse, 22, rue des cinq journaux,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les représentés sont les associés de «CARLOC S.à.r.l.», ayant son siège social à L-1611 Luxembourg 41, avenue de la Gare et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86707, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler en date du 8 avril 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 979 le 27 juin 2002

II. Que les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale cent vingt-quatre (EUR 1 2 4 -) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus.

III. Les associés tels que représentés déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités.
3. Divers.

*Première résolution*

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation, avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer Monsieur Serge PALMIERI, prénommé, né le 20 juin 1946 à FERENTILLO (Italie), demeurant à F-57420 Pournoy-La-Grasse, 22, rue des cinq journaux aux fonctions de liquidateur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur dressera inventaire sur base des écritures de la société.

Au regard des résultats constatés dans son inventaire, le liquidateur sera autorisé à procéder conformément aux déclarations des articles 441 du code de commerce.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur préparera un rapport au terme de sa mission à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

#### *Troisième résolution*

Les associés donnent démission au gérant unique Monsieur Serge PALMIERI, prénommé, avec effet immédiat et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant, par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/598. Reçu 12.-€ (douze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014025917/66.

(140031752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

### **Home Design Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1519 Luxembourg, 15A, rue Saint Fiacre.

R.C.S. Luxembourg B 161.687.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Robert WEIRIG, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de Monsieur Yves KIRPACH, demeurant au 15a, rue St. Fiacre L-1519 Luxembourg («l'Associé Unique»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, est le seul et unique associé de la société anonyme "HOME DESIGN PARTNERS S.à r.l.", (la "Société"), ayant son siège au 15a, rue St. Fiacre L-1519 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1989 du 29 août 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 161.687 (ci-après «la Société»).

Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare expressément dissoudre et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associé Unique, il déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associé Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associé Unique au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au 15a, rue St. Fiacre L-1519 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/12/2013. Relation: LAC/2013/60405. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026056/51.

(140031697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

### **Hereli SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 141.474.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Herman LEEMANS, né à Anvers (Belgique) le 15 février 1936, demeurant à Ten Dorpelei, 2 à 2640 Mortsels, Anvers (Belgique), (ci-après «l'Actionnaire Unique»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité des cent cinquante (150) actions de la société la société «HERELI S.A. SPF», dont le siège social est établi à L-4963 Luxembourg, 9, rue Basse, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 29 août 2008, publié au Mémorial C n° 2341 le 25 septembre 2008,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 141.474 (la «Société»).

Le capital social de la Société est de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) divisé en 150 (cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (Mille euros) chacune.

L'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, est propriétaire de la totalité des 1.000 (mille) actions de la Société.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique représentant l'intégralité du capital social, il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la dissolution et la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, à l'Administrateur Unique et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'Actionnaire Unique s'engage à procéder à l'annulation des titres au porteur de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune



confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 900.- (neuf cents euros).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/597. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026062/53.

(140031776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

### **General Investment Projects S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 61.683.

#### — DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

«Salinas Consulting Corporation» une société constituée et régie par les lois des Seychelles, ayant son siège social à Suite 13, 1. Etage, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles), enregistrée près du Registre des Seychelles numéro IBC n°096651,

ici représentée par Monsieur Robert WEIRIG, employé privé, demeurant professionnellement à Niederanven, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, avec pouvoir de substitution, le 9 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'actionnaire unique de la société "General Investment Projects S.A." (la "Société"), ayant son siège à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 106 en date du 18 février 1998,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 61.683.

Le capital social de la Société est de trois cent mille dollars américain (USD 300.000.-) divisé en trois mille (3.000) actions avec une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'actionnaire unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la dissolution et la liquidation de la Société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au 7, Z.I. Bombicht, 7, L-6947 Niederanven.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra

se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/12/2013. Relation: LAC/2013/60409. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026044/53.

(140031701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

### Constellation Brands Europe Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 184.502.

#### STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

CB International Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 93.303;

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal dated 24 December 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

#### **Name - Corporate objectives - Registered office - Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity ("Luxembourg Law"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "1915 Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 5, 7 and 12 the exceptional rules applying to single shareholder companies.

The Company will exist under the corporate name of "Constellation Brands Europe Trading S.à r.l.".

**Art. 2. Corporate Objectives.** The objects of the Company are:

2.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

2.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

2.3 to distribute alcoholic beverages in Europe (inclusive of buying, marketing, selling and importing product from outside Europe);

2.4 to employ alcoholic beverages sales personnel, appoint distributors and agents, retain bottlers and producers of alcoholic beverages and to perform associated back office billing and administration;

2.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the board of managers thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

2.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the board of managers thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

2.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

2.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this article 2.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

2.9 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

2.10 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the board of managers of the Company thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

2.11 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 2 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, subcontractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

2.12 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the board of managers of the Company incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

2.13 The Company's object may also include (i) the development, the creation and the acquisition, including by way of contribution, of technology consisting of any patent, industrial and commercial trademark, copyright, design model and know-how, under whatsoever form and (ii) the registration, the management and the exploitation of the above mentioned by way of use, grant of use, sale, transfer, exchange or otherwise;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the Municipality of Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

### Capital - Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The share capital is fixed at twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) represented by five hundred (500) shares of fifty euro (EUR 50.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one (1) owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 7. Transfer of Shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the 1915 Law.

### Management

**Art. 8. Board of Managers.** The Company is managed by a board composed of at least two (2) managers ("conseil de gérance"), composed of at least one (1) manager of category "A" and at least one (1) managers of category "B".

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

**Art. 9. Powers of the Board of Managers.** In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 9 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company will be validly committed, in all circumstances, by the joint signature of one (1) manager of category "A" and one (1) manager of category "B".

The board of managers may delegate any of their powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers.** The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any manager. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One (1) or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 11. Liability of the Managers.** The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

### Shareholders decisions

**Art. 12. Shareholders Decisions.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the 1915 Law.

## Financial year - Balance sheet

**Art. 13. Financial Year.** The Company's financial year begins on the 1<sup>st</sup> of March and ends on the last day of February of each year.

**Art. 14. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Distribution Rights.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The shareholders upon recommendation of the board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the Company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from available free reserves, and reduced by losses carried forward and amounts to be allocated to the legal reserve.

## Winding-up - Liquidation

**Art. 16. Winding-up, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s).

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

## Applicable law

**Art. 17. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the 1915 Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 28<sup>th</sup> of February 2015.

### *Subscription - Payment*

All the five hundred (500) shares representing the capital have been subscribed by CB International Finance S.à r.l.

All the five hundred (500) shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Category "A":

\* Johannes Marinus van't Zelfde, born in Schiedam, the Netherlands, on July 26, 1956 and residing at 1, rue des Champs, L-8360 Goetzingen, Grand Duchy of Luxembourg;

- Category "B":

\* David E. Klein, born in Batavia, New York on October 21, 1963 and residing at 207 High Point Drive, Bldg. 100, Victor, New York 14564.

In accordance with article 9 of the articles of association, the Company shall be bound towards third parties, by the joint signature of one (1) manager of category "A" and one (1) manager of category "B".

2) The Company shall have its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

CB International Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.303;

Ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 24 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination Sociale.** Il est formée une société à responsabilité limitée (ci-après "la Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Loi Luxembourgeoise") et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 5, 7 et 12, les règles exceptionnelles s'appliquant aux sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles.

La Société a comme dénomination "Constellation Brands Europe Trading S.à r.l.".

**Art. 2. Objet Social.** Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

2.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient à ce moment un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et d'en disposer au même titre;

a. d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et / ou des dettes de toute personne entreprenant une activité;

b. de distribuer des boissons alcoolisées en Europe (y compris d'acheter, commercialiser, vendre et importer des produits hors d'Europe);

c. d'employer du personnel commercial pour la vente de boissons alcoolisées, de nommer des distributeurs et des agents, d'engager des embouteilleurs et des producteurs de boissons alcoolisées et de réaliser la facturation et administration back-office y relatives;

d. d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le conseil de gérance, et de prêter des fonds et d'accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

e. de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent tel que le conseil de gérance le déterminera, y compris par l'émission (dans la mesure où la Loi Luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou autre, convertibles ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

f. d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation et encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, tout employé de la Société;

g. de conclure une garantie ou un contrat d'indemnités ou de sûretés, et d'accorder une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de sommes d'argent par toute personne (y compris toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne (une "Entité Holding") qui est à cet instant un membre ou a



de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute entité sociale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect et toute personne qui est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat), sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie (quelle soit directe ou indirecte), et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 2.6, une "garantie" comprend toute obligation, sous quelque forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou autrement d'être tenu responsable de toute dette ou obligations financières auxquelles une autre personne est tenue;

h. d'acheter, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

i. de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le conseil de gérance, y compris des parts sociales/actions, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libérés, de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou en partie) les mêmes objets sociaux que ceux de la Société; détenir des parts sociales/actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

j. d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet article 2 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de co-contractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

k. d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le conseil de gérance estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

l. L'objet social de la Société peut également inclure (i) le développement, la création et l'acquisition, y compris par voie d'apport, de technologie consistant en tout brevet, marque de fabrique ou commerciale, droit d'auteur, modèle et savoir-faire, sous quelque forme que ce soit et (ii) l'enregistrement, la gestion et l'exploitation des technologies précitées par voie d'utilisation, l'octroi du droit d'utilisation, vente, transfert, échange ou autrement;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la Loi Luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la Loi Luxembourgeoise ne soit obtenue.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Capital - Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des Statuts.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 7. Cession de parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi de 1915.

### Gérance

**Art. 8. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants et dont au moins un (1) gérant est de catégorie A et au moins un (1) gérant est de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

**Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 9 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

A l'égard des tiers, la Société sera valablement engagée, en toute circonstance, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie "A" et d'un (1) gérant de catégorie "B".

Le conseil de gérance est autorisé à déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et déterminera les pouvoirs et responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions relatives à la représentation.

**Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président ou par tout gérant. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à la majorité simple. En cas de partage de voix, la voix du président sera prépondérante.

Un (1) ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors de la réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les gérants.

**Art. 11. Responsabilité des Gérants.** Les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### Décisions des associés

**Art. 12. Décisions des Associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote correspondant au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 13. Exercice Social.** L'exercice social commence chaque année le 1<sup>er</sup> mars et se termine le dernier jour du mois de février.

**Art. 14. Résultats Sociaux.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 15. Répartition des Bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Les associés sur recommandation du conseil de gérance peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur la base de résultats sociaux intérimaires (bilan, et les comptes de profits et pertes) montrant que la Société a suffisamment de fonds disponibles pour la distribution.

Le montant à distribuer par voie de distribution intérimaire ne peut pas excéder les bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice social précédant la distribution (sous réserve que les comptes annuels concernant cette année aient été approuvés), augmentés des bénéfices reportés et des montants provenant des réserves distribuables, et diminués des pertes reportées et des montants alloués à la réserve légale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision des associé(s).

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Loi applicable

**Art. 17. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi de 1915.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 28 février 2015.

### Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CB International Finance S.à r.l.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- De catégorie "A"

\* Johannes Marinus van't Zelfde, né à Schiedam, les Pays-Bas, le 26 juillet 1956 et résidant au 1, rue des Champs, L-8360 Goetzingen, Grand-Duché de Luxembourg;

- De catégorie "B"

\* David E. Klein, né à Batavia, New York le 21 octobre 1963 et résidant au 207 High Point Drive, Bldg. 100, Victor, New York 14564.

Conformément à l'article 9 des statuts, la Société se trouvera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie "A" et d'un (1) gérant de catégorie "B".

2) Le siège social de la Société est établi au 75, Parc d'activités L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2014. Relation: LAC/2014/845. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024523/417.

(140029851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

---

**Electrotrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 135.589.

Je soussigné, Monsieur Diego Ragazzo, demeurant via Giuliani 3, à Venezia-Marghera, déclare par la présente que les parts sociales de la société ELECTROTRADE sarl ont été transférées en date du 7 juillet 2009 de la manière suivante:

- Monsieur Vincent Cormeau et Monsieur Bertrand Michaud demeurant professionnellement 3, rue de Bellevue, L-1227 Luxembourg, ont cédé les 100 parts sociales qu'ils détenaient dans la société ELECTROTRADE SARL à Monsieur Diego Ragazzo, demeurant via Giuliani 3, à Venezia-Marghera.

Fait à Luxembourg, le 25 février 2014.

Diego Ragazzo

Gérant

Référence de publication: 2014031042/15.

(140034442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**Electrotrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 135.589.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 juillet 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2009 que:

- Monsieur Monsieur Diego Ragazzo, né le 17 juillet 1964 à Venise (Italie) demeurant via Giuliani 3, IT-30175 Venezia-Marghera, Italie est nommé gérant de la société avec effet au 7 juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031041/13.

(140034442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**Hydea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 170.145.

Par la présente, je vous notifie ma décision de démissionner avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur.

Le 12 février 2014.

Giammarco PAGANI.

Référence de publication: 2014035721/9.

(140037256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

---

**SME Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8147 Bridel, 21, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 150.686.

A l'attention du Conseil d'Administration

Je vous informe de ma démission du Conseil d'Administration de SME Investment Holding SA avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Vincent de Rycke.

Référence de publication: 2014035700/10.

(140038204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

---